

Département du RHONE – Mairie de LOZANNE
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 21 DECEMBRE 2015
COMPTE RENDU

Le 21 décembre 2015 à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr Christian GALLET, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs FLAMAND, PERRIER, PIRAS, CHINNICI, CHARNAY, MANEVY, SPALVIERI, GROS, ROCHE PINAULT, GAUDIERO, SCAPPATICCI, SORIANO

Excusés : Madame LANCON donne pouvoir à Madame GAUDIERO

Madame MARTEL donne pouvoir à Madame PERRIER

Monsieur BERGER-VACHON donne pouvoir à Monsieur SCAPPATICCI,

Monsieur BLANC donne pouvoir à Monsieur FLAMAND

Secrétaire : Madame ROCHE PINAULT

Nombre de conseillers municipaux en exercice	Nombre de conseillers municipaux présents	Nombre de conseillers municipaux votants
17	13	17
Date de convocation : 08/12/2015	Date d'affichage : 08/12/2015	

Début du Conseil à 20h00

1 – Approbation du dernier compte rendu

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 – SDCI – Partie prescriptive

Le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, a notifié à Monsieur le Maire le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal. Il précise que les conseils municipaux doivent se prononcer sur la proposition du prospectif et du prescriptif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

En ce qui concerne la partie prescriptive, la Commune de Lozanne est impactée par la proposition de dissolution du SI du Val d'Azergues, qui pourrait se transformer en entente.

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement, 5 communes seulement participent au syndicat (Lozanne verse 17 000 € / an) alors que 24 communes en profitent à travers leurs adhérents : s'il fallait créer une entente, ce devrait être avec ces 24 communes !

Une autre possibilité aurait été que la CCBPD reprenne cette compétence, mais le Préfet n'a pas donné d'avis favorable.

En l'état actuel des choses, Monsieur le Maire propose de donner un accord à cette dissolution mais de continuer à réfléchir sur l'entente.

Muriel ROCHE PINAULT demande si 2 avis peuvent être émis dans la délibération.

Monsieur le Maire répond que oui, et que l'entente ne peut être imposée par le Préfet.

Christine SPALVIERI demande si cela aura un impact sur les licenciés, Monsieur le Maire répond que non.

Bernard CHARNAY considère que cela peut être la porte ouverte à la création de plein d'autres ententes.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à la partie prescriptive pour ce qui concerne la proposition de dissolution du SI du Val d'Azergues, mais d'émettre un avis négatif à la création d'une entente (et de poursuivre les réflexions à ce sujet).

3 - Reprise des crédits d'investissement par le Président du SIVA et exonération de la participation des communes pour 2016 au SIVA

Monsieur le Maire expose que l'ensemble des crédits du SIVA (investissement + fonctionnement) étant suffisant pour 2016, il est proposé une exonération pour 2016 de la participation des communes.

Néanmoins, les prospectives budgétaires concernant le SIVA laissent apparaître que les crédits de fonctionnement ne seront pas suffisants pour la totalité d'une année civile, d'autant que le SIVA sera dissous au 1^{er} janvier 2017.

Cependant, depuis des années les crédits excédentaires en investissement ne sont utilisés que modérément en attente d'un projet global onéreux.

Monsieur le Maire explique que règles budgétaires de la comptabilité publique ne permettent pas la reprise en section de fonctionnement de ces crédits, sauf pour des cas très restrictifs, ce qui n'est pas celui du SIVA.

Cette reprise ne peut passer que par un accord des Conseils Municipaux intéressés.

Monsieur le Maire ajoute que les 100 K€ restant pour l'année 2016 avant la dissolution du syndicat pourraient être utilisés pour refaire le gore. Ces sommes investies auraient également pu servir à refaire le terrain synthétique.

Bernard MANEVY s'étonne que ces 100 k€ soient dépensés alors que Lozanne y a participé.

Bernard CHARNAY également se demande où va aller ce reliquat à la dissolution du syndicat.

Guy FLAMAND ajoute que ce qui a été versé et non dépensé doit revenir à la Commune.

Mais Monsieur le Maire répond que le syndicat a encore une année d'existence, et que c'est le comité syndical qui décidera de l'affectation de ce reliquat en investissement.

Bernard MANEVY ajoute que l'argent public n'est pas cher !

Monsieur le Maire n'est pas d'accord : cela permettra au club d'avoir un gore neuf, et les licenciés apprécieront !

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE PRENDRE acte de l'exonération de la participation financière des communes de 2016
- D'AUTORISER le Président du SIVA à solliciter exceptionnellement une reprise de 20.000 € de crédits d'investissement pour alimenter le budget de fonctionnement sur l'exercice prochain.

4 - Avis sur le projet de SDCI – Partie prospective

Le Préfet, par courrier du 25 octobre 2015, a notifié à Monsieur le Maire le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) présenté en Commission Départementale et Métropolitaine de Coopération Intercommunale le 16 octobre 2015.

Le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal. Il précise que les conseils municipaux doivent se prononcer sur la proposition du prospectif et du prescriptif les concernant, par délibération, dans un délai de deux mois maximum à compter de la notification de son courrier.

Ce schéma est composé de deux parties, une partie prescriptive et une partie prospective.

La partie prospective donne des hypothèses de regroupement de Communauté de Communes (dont Lozanne fait partie) à l'horizon 2020 :

« L'hypothèse Pro-2 : proposition de regroupement concernant la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Il s'agirait alors d'un EPCI de 174 710 habitants et 91 communes composant un EPCI de grande dimension avec une variété de terroirs et de paysages mais aussi de nombreuses problématiques en matière d'aménagement du territoire (enjeux d'agglomérations comme enjeux ruraux).

Ce projet est de nature à conforter ce territoire au sein d'un futur grand espace régional où la nouvelle communauté d'agglomération pourrait prendre toute sa part dans la mise en œuvre du volet territorial des futures politiques régionales de l'Etat et de la Région. »

Le conseil municipal s'interroge sur l'intérêt d'un volet prospectif ajouté au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal que la loi NOTRe ne prévoit pas et ne suggère pas.

Par ailleurs, la loi NOTRe impose des regroupements dans notre Département d'au moins 15 000 habitants. La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées représente 48 000 habitants et 34 communes, ce qui, dans la perspective de la grande Région Rhône-Alpes-Auvergne, la place dans la fourchette haute des structures intercommunales après application de la loi NOTRe à ce territoire.

La Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées souhaite renforcer et développer les politiques qu'elle met en œuvre depuis à peine deux ans.

La perspective proposée semble donc au Conseil Municipal prématurée.

Par contre, la Commune de Lozanne réaffirme que sa réflexion s'inscrit dans le cadre de son appartenance au Beaujolais et à son Syndicat Mixte qui fédère le territoire.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté de l'Ouest Rhodanien s'est prononcée en faveur d'un regroupement avec la Communauté des Pays de l'Arbresle et la Communauté de Communes Chamousset.

Monsieur le Maire explique que le Préfet du Rhône a « lancé un ballon » et va orienter sa décision finale en fonction des avis des communautés de communes et des conseils municipaux, le tout étant à l'arrivée que les CC soient regroupées.

Il ajoute que l'on voit bien à travers tout ce qui est imposé par l'Etat que les communes n'ont pas le choix !

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis défavorable à la partie prospective pour ce qui concerne le regroupement de la Communauté d'Agglomération de Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté de Communes de l'Ouest Rhodanien et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

5 - Modification des tarifs de la garderie périscolaire de Lozanne

Monsieur le Maire expose que suite à de nombreux abus de la part de parents d'élèves concernant la garderie périscolaire, il convient d'en modifier les tarifs et de créer un tarif « pénalité » à l'instar de la cantine scolaire.

En parallèle de la création de ce nouveau tarif, Monsieur le Maire propose d'adapter les horaires des séances du soir afin d'être plus proche de la réalité des besoins des parents (et notamment par rapport aux horaires des TER). Ainsi, la séance 2 se terminera à 17h45 au lieu de 17h30.

Par ailleurs, les parents pourront s'inscrire et se désinscrire de la garderie la veille avant minuit au lieu de la veille avant 10h, ce qui laissera plus de latitude.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants pour la garderie périscolaire :

- 1,75 € la séance
- 12.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les lozannais
- 14.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les non-lozannais
- 3/4/5 € la séance « pénalité » (à débattre). Le détail de cette mesure de pénalité est explicité dans le règlement.

Christine SPALVIERI demande si ce sont toujours les mêmes familles concernées.

Monsieur le Maire répond que oui.

Christine SAPLVIERI considère dès lors que le tarif pénalité ne doit pas être trop bas.

Benjamin SCAPPATICCI rejoint Christine SPALVIERI.

Guy FLAMAND demande ce qu'il en est si le train est en retard.

Monsieur le Maire répond que dans ce cas, les parents paieront la pénalité.

Muriel ROCHE PINAULT estime que le tarif de 3€ est bien suffisant, car c'est déjà presque le double du tarif de base.

Monsieur le Maire met au vote les 3 propositions :

- 3 € : 1 voix
- 4 € : 3 voix
- 5 € : 13 voix

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, par 13 voix pour et 4 contre, décide :

- DE FIXER à compter du 1^{er} janvier 2016 les tarifs suivants pour la garderie périscolaire :

- 1,75 € la séance
- 12.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les lozannais
- 14.50 € la demi-journée du mercredi (repas compris) pour les non-lozannais
- 5 € la séance « pénalité ». Le détail de cette mesure de pénalité est explicité dans le règlement.

Les séances sont déterminées ainsi :

- * Matin : de 7h15 à 8h30 (séance 1)
- * Après-midi : de 16h30 à 17h45 (séance 2) et de 17h45 à 18h45 (séance 3)
- * Mercredi après-midi : de 11h30 à 18h30

6 – Modification du règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale

Monsieur le Maire expose au Conseil que suite à la modification des tarifs et des horaires de la garderie périscolaire, il convient de modifier le règlement intérieur.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER le règlement intérieur de la garderie périscolaire tel que joint aux présentes.

7 – Entretien professionnel des agents – critères d'évaluation

Monsieur le Maire expose au Conseil qu'à compter du 1^{er} janvier 2015, l'entretien professionnel remplace de manière définitive la notation des fonctionnaires.

Le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 fixe les modalités d'organisation de l'entretien et les critères à prendre en compte pour l'évaluation des agents.

En l'absence de précisions des textes, il semble que ce soit au Conseil Municipal de fixer ces critères.

Le comité technique a été saisi du projet et a émis un avis favorable lors de sa séance du 24 novembre 2015.

L'entretien professionnel est applicable à tous les fonctionnaires titulaires. Il est mené par le supérieur hiérarchique direct de l'agent.

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (article 4) fixe quatre critères obligatoires à partir desquels

est appréciée la valeur professionnelle :

- 1°) résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
- 2°) les compétences professionnelles et techniques,
- 3°) les qualités relationnelles,
- 4°) la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

La Commune de Lozanne propose de décliner ces critères en fonction de la catégorie des agents (A, B ou C), selon le tableau joint aux présentes.

Bernard MANEVY trouve qu'il y a trop de critères : « on coupe les cheveux en 4 » !

Monsieur le Maire répond que cela peut être simplifié.

Muriel ROCHE PINAULT trouve que c'est bien car très proche de ce qui se fait dans le secteur privé.

Annick PERRIER est d'accord, et cela se fait déjà dans la fonction publique hospitalière. Ce qui est important, c'est de bien fixer les objectifs et les besoins en formation.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER les critères d'évaluation tels que proposés.

8 – Opération de recensement de la population : Recrutement du personnel

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en vertu du décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population, la commune de Lozanne doit assurer le suivi de la collecte des informations dans le cadre du recensement qui va être effectué en 2016 par l'INSEE, conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à son décret d'application (décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population).

Compte tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs non titulaires pour besoin occasionnel. La Commune est en effet scindée en 5 districts, de 250 logements environ.

Considérant la difficulté à estimer le temps que prendra cette collecte, Monsieur le Maire propose de fixer forfaitairement la rémunération de ces agents sur la base de la dotation de l'INSEE.

Monsieur le Maire ajoute que cette année, les habitants pourront remplir le formulaire en ligne par internet.

Par ailleurs, il convient de créer de la même façon le poste de coordonnateur communal et de fixer sa rémunération. Le coordonnateur a en charge l'encadrement de l'équipe des agents recenseurs, et la coordination de l'enquête. A titre indicatif, le travail du coordonnateur est estimé à 8 jours pour la préparation de l'enquête, et à 11 jours durant l'enquête, soit 19 jours de travail en ETP. Le niveau requis est le baccalauréat.

Le poste de coordonnateur étant occupé par un agent communal, ce dernier sera rémunéré sur la base des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires au taux légal, soit 125 % pour les 14 premières heures, et 127 % pour les heures suivantes.

A titre dérogatoire, compte tenu du caractère exceptionnel du recensement et de sa durée limitée, le plafond de 25h mensuel pourra être dépassé, conformément aux dispositions de l'article 6 du décret

n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Le comité technique a été saisi et a rendu un avis favorable.

Les agents recenseurs retenus sont les suivants : Mme MILHAU, Mme FLAMAND, Mme BOISSONNET, Mme PERAT, M BEGOT.

Monsieur le Maire précise qu'il a été très difficile cette année de trouver des agents recenseurs, il y a même eu des désistements.

A ce sujet, Guy FLAMAND explique que son épouse s'est proposée car la Commune avait du mal à trouver, mais qu'elle n'a pris la place de personne.

Muriel ROCHE PINAULT demande comment cela se passe si les personnes ne veulent pas répondre : Monsieur le Maire répond que le recensement est obligatoire.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- DE L'AUTORISER à procéder à l'enquête de recensement pour 2016 ;
- DE CREER 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires sur le fondement de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée, dans le cadre de l'exercice budgétaire 2016 pour une durée de 2 mois ;
- DE FIXER forfaitairement la rémunération mensuelle des emplois d'agents recenseurs sur la base de la dotation versée par l'INSEE, déduction faite des cotisations patronales.
- DE REMUNERER le coordonnateur communal sur la base des IHTS.

9 – Autorisation de signer une convention avec la Spa du Rhône concernant la fourrière animalière pour 2016

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Lozanne adhère aux services de la SPA du Rhône pour les services de fourrière animale.

Il convient de renouveler cette convention pour l'exercice 2016 en adhérant à la formule complète à savoir l'accueil de tous les chiens et chats errants ou en divagation sur le territoire communal, leur capture et le transport.

Cette formule représente un coût de 0.32 € par habitant soit 797.76 € pour l'année 2016. Le coût par habitant est inchangé par rapport à 2015.

- Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :
- De l'autoriser à signer la convention pour l'année 2016 avec la SPA de Lyon et du Sud-Est
- De dire que les crédits seront prévus au budget 2016

10 - Avenant à la convention n°02-15 avec le centre de gestion du Rhône relative à la mission Assistance Juridique

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que depuis l'année 2002, la commune de Lozanne est adhérente à la mission d'assistance juridique assurée par les services du centre de gestion du Rhône.

Cette mission apporte une expertise juridique dans tous les domaines de l'activité territoriale.

Le coût annuel de ce service est porté à 2 089€ pour 2016.

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De l'AUTORISER à signer l'avenant 2016 à la convention AJ n°02.15 relative à la mission d'assistance juridique avec le CDG 69

11 - Indemnité de conseil au comptable public pour 2015

Monsieur le Maire propose au Conseil :

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100%, soit 604.27 € brut pour l'année 2015,

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Valérie DECOOPMAN, Receveur municipal.

Délibération adoptée par 16 voix pour une 1 voix contre.

12 - Ouverture dominicale des commerces de détail

Monsieur le Maire expose que l'article L3132-26 du code du travail modifié par la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 - art. 250 (dite Loi MACRON) dispose que « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

Le conseil ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, décide :

- De donner un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail à hauteur de 12 dimanches par an.

- De prévoir un repos compensateur des dimanches travaillés par roulement dans une période de quinze jours suivant les dimanches travaillés.
- De prendre acte que les autorisations seront données par le Maire par arrêté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.

La secrétaire,

Le Maire,

Muriel ROCHE PINAULT

Christian GALLET